

DECISION N° 23-71

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONSERVATOIRES DU RESEAU SUD
AQUITAIN POUR L'ACADEMIE D'ORCHESTRE DE LIBARRENX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des établissements d'enseignement musical dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu la proposition de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ;

Vu la proposition du Conservatoire des Landes ;

Vu la proposition du Conservatoire d'Agen ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec les 4 autres conservatoires du réseau sud aquitain en vue de l'académie d'orchestre organisée du 29 octobre au 4 novembre au château de Libarrenx. Le coût pour le conservatoire de Bayonne est de 4 153,08€.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 24 octobre 2023

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

